

**AGREMENT DES ASSOCIATIONS  
EDUCATIVES COMPLEMENTAIRES  
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Composition du dossier

[Arrêté du 4 juillet 2013]

**Rectorat de l'académie  
de Poitiers  
Division des élèves  
et des établissements  
Bureau de la vie  
des établissements**

**DEE 2**

Affaire suivie par :

Emmanuelle Berna  
Conseillère Technique EVS  
Téléphone  
05 16 52 63 64  
Courriel  
[emmanuelle.berna@ac-poitiers.fr](mailto:emmanuelle.berna@ac-poitiers.fr)

Sandrine Fourré  
Téléphone  
05 16 52 66 51  
Courriel  
[dee2@ac-poitiers.fr](mailto:dee2@ac-poitiers.fr)

**Adresse postale  
22, rue Guillaume VII Le  
Troubadour  
CS 40625  
86022 Poitiers Cedex**

**Site Internet :**  
[www.ac-poitiers.fr](http://www.ac-poitiers.fr)

1. Statuts à jour de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture
2. Liste des membres du conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, de l'organe dirigeant
3. Notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association.
4. Deux derniers rapports annuels d'activité et deux derniers comptes de résultats.
5. Le cas échéant, décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'Etat.
6. Notice de renseignements ci-jointe, dûment remplie en vue de l'agrément.
7. Déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D 551-2 du code de l'éducation, signée par le président de l'association ou son représentant (voir modèle)
8. Description du projet éducatif avec les actions mises en œuvre, justifiant la demande d'agrément (nombre d'élèves et d'établissements concernés par les interventions; liste des lieux d'intervention) ;
9. Liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article D 551-3 du code de l'éducation ; information sur les moyens de contrôles de l'association sur ces structures (bilans, charte, système d'information, labellisation, etc.)
10. Motivation explicite de la demande d'agrément, signée par le président de l'association ou son représentant
11. Évaluation qualitative et quantitative des actions mises en œuvre
12. En cas de renouvellement d'agrément, un bilan complémentaire des actions éducatives menées pendant la période de l'agrément accompagné éventuellement des documents suivants : comptes rendus, retours d'établissement, coupures de presse, et tous types d'éléments quantitatifs et qualitatifs permettant de prendre la mesure du développement des actions menées par l'association, etc.